



Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le **5/06/2026**

ID : 040-200048650-20260604-92026-DE



Extrait du registre des délibérations du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 6 mai 2026

Présents : Hélène LARREZET, Présidente

N. BERNARD, F. DOUSTE, C. DUBOIS, P. CASSAGNE, J. FANARI, C. GARDON, J. GALVEZ, M. JOIE, PM KHAN, S. LEBEAUPIN, JP LEBOUTEILLER, I. MORA, M. OLHEYER, C. SEGAUT, JM SUSO,

Absents excusés : R. HOSTETTLER

Secrétaire de séance : C. Bats

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal des Grands Lacs s'est réuni le 27 mai 2026 en séance ordinaire à 17h30, à la salle René Labat à Parentis en Born, sous la présidence de Madame Hélène LARREZET.

Nombre d'administrateurs

En exercice :	17
Présents :	16
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention	0

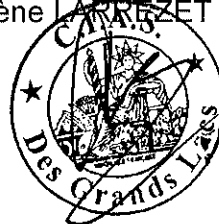
Délibération rendue exécutoire le : 04/06/2026

Publication le : 09/06/2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La Présidente
Hélène LARREZET





N°9-2026- 27/05/2026

Objet : Désignation des membres du conseil d'administration à la commission d'appels d'offres

L'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que «Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.(...). »

Ainsi, l'article L1411-5 de ce même code précise les modalités de la composition de cette commission.

La commission d'appel d'offres est chargée de l'études des marchés publics à procédure formalisée.

La commission d'appel d'offres (CAO) est composée du Président ou de son représentant, et par cinq administrateurs élus à la proportionnelle au plus fort du reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Après avoir recenser les candidats,

Le conseil d'administration décide de la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Présidence	Hélène LARREZET	
1- Membre du Conseil d'administration	Patricia CASSAGNE	Jean Michel SUSO
2- Membre du Conseil d'administration	Jacqueline FANARI	Catherine DUBOIS
3- Membre du Conseil d'administration	Françoise DOUSTE	Pierre Mathieu KHAN
4- Membre du Conseil d'administration	Jean Paul LEBOUTEILLER	Sandrine LEBEAUPIN
5- Membre du Conseil d'administration	Isabelle MORA	

Fait et délibéré le 27 mai 2026
Pour copie conforme ce 28 mai 2026

La Présidente
Hélène LARREZET

